



1 rue du Moulin de Mussey
55000 VAL D'ORNAIN
Tél : 03.29.78.53.76

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°14/2022

REGLEMENTANT LA CIRCULATION RUE DES DAMES

LE MAIRE

Le Maire de Val d'Ornain ;

Vu le Code de la Route, et notamment le chapitre 1^{er} du titre 1^{er} du livre 4 des parties législatives et réglementaires, relatif aux pouvoirs de police de la circulation ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, portant instruction générale sur la signalisation routière ;

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière ;

Vu le guide de signalisation temporaire du Service d'Etudes Techniques des Routes et Autoroutes (SETRA), manuel du chef de chantier sur routes bidirectionnelles, réédité par le Cerema ;

Considérant la demande de l'entreprise **EUROVIA** en date du 03 février 2022 par laquelle elle sollicite l'autorisation de **réglementer la circulation de la Route Départementale n° 1 dans l'agglomération de Mussey :**

- **parking 1 (talus) entre le n° 18 et le n°26 rue des Dames ;**

- **parking 2 (verger) entre le n°31 et n°33 rue des Dames pendant toute la durée des travaux de création des parkings 1 et 2.**

ARRÊTE

Article 1 :

A compter du 7 février 2022 et jusqu'à la fin des travaux, la circulation sur la RD n°1 entre le n°18 et 26 rue des Dames et le n°31 et 26 rue des Dames, **sera réduite à une voie et réglementée par panneaux de priorité C15/B18 pour permettre le déroulement des travaux de création des parkings.**

Article 2 :

La vitesse de tous les véhicules sera réduite à 30km/h sur la portion de route en alternat matérialisée par les panneaux B14 portant la mention « 30 ». Les dépassements sur l'emprise du chantier seront interdits et matérialisés par les panneaux B3.

Article 3 :

La signalisation découlant des présentes prescriptions sera conforme aux dispositions réglementaires susvisées, et mise en place par l'entreprise EUROVIA.

Article 4 :

Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par :

- affichage en mairie de Val d'Ornain
- affichage aux extrémités de la section réglementée,
- apposition des panneaux et matériels de signalisation réglementaire.

Article 5 :

Nonobstant la période fixée à l'article 1, ces dispositions d'exploitation de la circulation cesseront à la fin effective des travaux concrétisée par la levée de la signalisation.

Article 6 :

Toute personne qui désire contester le présent arrêté peut saisir le Tribunal Administratif de Nancy d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à partir de l'accomplissement des mesures de publicité prévues à l'article 3. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision, recours qui

doit cependant intervenir dans les deux mois si son auteur souhaite conserver la faculté d'exercer ensuite un recours contentieux.

Article 7 :

- Chef de l'Agence Départementale d'Aménagement de Bar le Duc,
- Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Meuse, 9 Rue Hinot, 55000 BAR-LE-DUC,
- Directeur du SAMU, Hôpital de Verdun, 2 Rue Anthouard, 55100 VERDUN,
- CA Meuse Grand Sud – Maison du tri,
- Monsieur le Directeur de l'Entreprise EUROVIA.

Fait à Val d'Ornain, le 4 février 2022



Le Maire,


Jean-Paul REGNIER